

SENATE



SÉNAT

CANADA

Second Session
Forty-first Parliament, 2013-14

*Standing Senate Committee on
National Security and Defence
Proceedings of the Subcommittee on*

VETERANS AFFAIRS

Chair:

The Honourable ROMÉO ANTONIUS DALLAIRE

Monday, May 5, 2014
Wednesday, May 7, 2014 (in camera)

Issue No. 5

Consideration of a draft agenda (future business) and
consideration of a draft report

Eighth meeting on:

The services and benefits provided to members of the Canadian
Forces; to veterans; to members and former members of the
Royal Canadian Mounted Police and their families

First meeting on:

The medical, social, and operational impacts of mental health
issues affecting serving and retired members of the Canadian
Armed Forces, including operational stress injuries (OSIs) such as
post-traumatic stress disorder (PTSD)

First (final) meeting on:

The subject-matter of those elements contained in Divisions 1
and 7 of Part 6 of Bill C-31, An Act to implement certain
provisions of the budget tabled in Parliament on February 11,
2014 and other measures

WITNESSES:
(See back cover)

Deuxième session de la
quarante et unième législature, 2013-2014

*Comité sénatorial permanent de la
sécurité nationale et de la défense
Délibérations du Sous-comité des*

ANCIENS COMBATTANTS

Président :

L'honorable ROMÉO ANTONIUS DALLAIRE

Le lundi 5 mai 2014
Le mercredi 7 mai 2014 (à huis clos)

Fascicule n° 5

L'étude d'un projet d'ordre du jour (travaux futurs) et étude d'une
ébauche de rapport

Huitième réunion concernant :

Les services et les prestations dispensés aux membres des Forces
canadiennes; aux anciens combattants; aux membres et anciens
membres de la Gendarmerie royale du Canada et leurs familles

Première réunion concernant :

Les répercussions médicales, sociales et opérationnelles des
problèmes de santé mentale dont sont atteints des membres actifs
et à la retraite des Forces canadiennes, y compris les blessures de
stress opérationnel (BSO) comme l'état de stress post-traumatique

Première (dernière) réunion concernant :

La teneur des éléments des sections 1 et 7 de la partie 6, du projet
de loi C-31, Loi portant exécution de certaines dispositions du
budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en œuvre
d'autres mesures

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

SUBCOMMITTEE ON VETERANS AFFAIRS

The Honourable Roméo Antonius Dallaire, *Chair*

The Honourable David M. Wells, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Jaffer
Stewart Olsen
White

(Quorum 3)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Stewart Olsen replaced the Honourable Senator Lang (*May 7, 2014*).

The Honourable Senator Jaffer replaced the Honourable Senator Day (*May 6, 2014*).

SOUS-COMITÉ DES ANCIENS COMBATTANTS

Président : L'honorable Roméo Antonius Dallaire

Vice-président : L'honorable David M. Wells

et

Les honorables sénateurs :

Jaffer
Stewart Olsen
White

(Quorum 3)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénatrice Stewart Olsen a remplacé l'honorable sénateur Lang (*le 7 mai 2014*).

L'honorable sénatrice Jaffer a remplacé l'honorable sénateur Day (*le 6 mai 2014*).

ORDERS OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Wednesday, April 9, 2014:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Martin, seconded by the Honourable Senator Demers:

That, in accordance with rule 10-11(1), the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to examine the subject-matter of all of Bill C-31, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures, introduced in the House of Commons on March 28, 2014, in advance of the said bill coming before the Senate;

That the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to sit for the purposes of its study of the subject-matter of Bill C-31 even though the Senate may then be sitting, with the application of rule 12-18(1) being suspended in relation thereto; and

That, in addition, and notwithstanding any normal practice:

1. The following committees be separately authorized to examine the subject-matter of the following elements contained in Bill C-31 in advance of it coming before the Senate:

(a) the Standing Senate Committee on Transport and Communications: those elements contained in Divisions 15, 16 and 28 of Part 6;

(b) the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology: those elements contained in Divisions 11, 17, 20, 27 and 30 of Part 6;

(c) the Standing Senate Committee on National Security and Defence: those elements contained in Divisions 1 and 7 of Part 6;

(d) the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce: those elements contained in Parts 2, 3 and 4 and Divisions 2, 3, 4, 8, 13, 14, 19, 22, 24 and 25 of Part 6;

2. The various committees listed in point one that are authorized to examine the subject-matter of particular elements of Bill C-31 submit their final reports to the Senate no later than June 19, 2014;

3. As the reports from the various committees authorized to examine the subject-matter of particular elements of Bill C-31 are tabled in the Senate, they be placed on the Orders of the Day for consideration at the next sitting; and

4. The Standing Senate Committee on National Finance be simultaneously authorized to take any reports tabled under point three into consideration during its study of the subject-matter of all of Bill C-31.

ORDRES DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mercredi 9 avril 2014 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Martin, appuyée par l'honorable sénateur Demers,

Que, conformément à l'article 10-11(1) du Règlement, le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner la teneur complète du projet de loi C-31, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures, déposé à la Chambre des communes le 28 mars 2014, avant que ce projet de loi soit présenté au Sénat;

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à siéger pour les fins de son examen de la teneur du projet de loi C-31 même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;

Que, de plus, et nonobstant toute pratique habituelle :

1. Les comités suivants soient individuellement autorisés à examiner la teneur des éléments suivants du projet de loi C-31 avant qu'il soit présenté au Sénat :

a) le Comité sénatorial permanent des transports et des communications : les éléments des sections 15, 16 et 28 de la partie 6;

b) le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie : les éléments des sections 11, 17, 20, 27 et 30 de la partie 6;

c) le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense : les éléments des sections 1 et 7 de la partie 6;

d) le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce : les éléments des parties 2, 3, et 4 et les sections 2, 3, 4, 8, 13, 14, 19, 22, 24 et 25 de la partie 6;

2. Chacun des différents comités indiqués au point numéro un, qui sont autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-31, soumette son rapport final au Sénat au plus tard le 19 juin 2014;

3. Au fur et à mesure que les rapports des comités autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-31 seront déposés au Sénat, l'étude de ces rapports soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance;

4. Le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit simultanément autorisé à prendre en considération les rapports déposés conformément au point numéro trois au cours de son examen de la teneur complète du projet de loi C-31.

In amendment, the Honourable Senator Marshall moved, seconded by the Honourable Senator Martin:

That the motion be amended by adding, at the end of paragraph (d) after the semi-colon, the following:

“(e) the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs: those elements contained in Division 5 of Part 6;”.

After debate,

The question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

The Senate resumed debate on the motion, as amended, of the Honourable Senator Martin, seconded by the Honourable Senator Demers:

That, in accordance with rule 10-11(1), the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to examine the subject-matter of all of Bill C-31, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures, introduced in the House of Commons on March 28, 2014, in advance of the said bill coming before the Senate;

That the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to sit for the purposes of its study of the subject-matter of Bill C-31 even though the Senate may then be sitting, with the application of rule 12-18(1) being suspended in relation thereto; and

That, in addition, and notwithstanding any normal practice:

1. The following committees be separately authorized to examine the subject-matter of the following elements contained in Bill C-31 in advance of it coming before the Senate:

(a) the Standing Senate Committee on Transport and Communications: those elements contained in Divisions 15, 16 and 28 of Part 6;

(b) the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology: those elements contained in Divisions 11, 17, 20, 27 and 30 of Part 6;

(c) the Standing Senate Committee on National Security and Defence: those elements contained in Divisions 1 and 7 of Part 6;

(d) the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce: those elements contained in Parts 2, 3 and 4 and Divisions 2, 3, 4, 8, 13, 14, 19, 22, 24 and 25 of Part 6;

(e) the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs: those elements contained in Division 5 of Part 6;

En amendement, l'honorable sénatrice Marshall propose, appuyée par l'honorable sénatrice Martin,

Que la motion soit modifiée par adjonction, à la fin du paragraphe d), après le point-virgule, de ce qui suit :

« e) le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles : les éléments de la section 5 de la partie 6; ».

Après débat,

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Le Sénat reprend le débat sur la motion, telle que modifiée, de l'honorable sénatrice Martin, appuyée par l'honorable sénateur Demers.

Que, conformément à l'article 10-11(1) du Règlement, le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner la teneur complète du projet de loi C-31, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures, déposé à la Chambre des communes le 28 mars 2014, avant que ce projet de loi soit présenté au Sénat;

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à siéger pour les fins de son examen de la teneur du projet de loi C-31 même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;

Que, de plus, et nonobstant toute pratique habituelle :

1. Les comités suivants soient individuellement autorisés à examiner la teneur des éléments suivants du projet de loi C-31 avant qu'il soit présenté au Sénat :

a) le Comité sénatorial permanent des transports et des communications : les éléments des sections 15, 16 et 28 de la partie 6;

b) le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie : les éléments des sections 11, 17, 20, 27 et 30 de la partie 6;

c) le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense : les éléments des sections 1 et 7 de la partie 6;

d) le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce : les éléments des parties 2, 3, et 4 et les sections 2, 3, 4, 8, 13, 14, 19, 22, 24 et 25 de la partie 6;

e) le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles : les éléments de la section 5 de la partie 6;

2. The various committees listed in point one that are authorized to examine the subject-matter of particular elements of Bill C-31 submit their final reports to the Senate no later than June 19, 2014;

3. As the reports from the various committees authorized to examine the subject-matter of particular elements of Bill C-31 are tabled in the Senate, they be placed on the Orders of the Day for consideration at the next sitting; and

4. The Standing Senate Committee on National Finance be simultaneously authorized to take any reports tabled under point three into consideration during its study of the subject-matter of all of Bill C-31.

After debate,

The question being put on the motion, as amended, it was adopted, on division.

Extract from the *Journals of the Senate*, Wednesday, April 9, 2014:

The Honourable Senator Dallaire moved, seconded by the Honourable Senator Dawson:

That the Senate Standing Committee on National Security and Defence be authorized to study and report on:

(a) the medical, social, and operational impacts of mental health issues affecting serving and retired members of the Canadian Armed Forces, including operational stress injuries (OSIs) such as post-traumatic stress disorder (PTSD); and

(b) the services and benefits provided to members of the Canadian Armed Forces affected by OSIs, and to their families; and

That the Committee report to the Senate no later than December 31, 2015, and that it retain all powers necessary to publicize its findings until 90 days after the tabling of the final report.

After debate,

With leave of the Senate and pursuant to rule 5-10(1), the motion was modified to read as follows:

That the Senate Standing Committee on National Security and Defence be authorized to study and report on:

(a) the medical, social, and operational impacts of mental health issues affecting serving and retired members of the Canadian Armed Forces, including operational stress injuries (OSIs) such as post-traumatic stress disorder (PTSD);

2. Chacun des différents comités indiqués au point numéro un, qui sont autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-31, soumette son rapport final au Sénat au plus tard le 19 juin 2014;

3. Au fur et à mesure que les rapports des comités autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-31 seront déposés au Sénat, l'étude de ces rapports soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance;

4. Le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit simultanément autorisé à prendre en considération les rapports déposés conformément au point numéro trois au cours de son examen de la teneur complète du projet de loi C-31.

Après débat,

La motion, telle que modifiée, est adoptée avec dissidence.

Extrait des *Journaux du Sénat* du mercredi 9 avril 2014 :

L'honorable sénateur Dallaire propose, appuyé par l'honorable sénateur Dawson,

Que le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense soit autorisé à étudier, afin d'en faire rapport :

a) les répercussions médicales, sociales et opérationnelles des problèmes de santé mentale dont sont atteints des membres actifs et à la retraite des Forces canadiennes, y compris les blessures de stress opérationnel (BSO) comme l'état de stress post-traumatique;

b) les services et les avantages offerts aux membres des Forces armées canadiennes atteints de BSO ainsi qu'à leur famille;

Que le Comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 31 décembre 2015, et qu'il conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions pendant 90 jours après le dépôt de son rapport final.

Après débat,

Avec le consentement du Sénat et conformément à l'article 5-10(1) du Règlement, la motion est modifiée et se lit comme suit :

Que le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense soit autorisé à étudier, afin d'en faire rapport :

a) les répercussions médicales, sociales et opérationnelles des problèmes de santé mentale dont sont atteints des membres actifs et à la retraite des Forces canadiennes, y compris les blessures de stress opérationnel (BSO) comme l'état de stress post-traumatique (ESPT);

(b) the services and benefits provided to members of the Canadian Armed Forces affected by OSIs, and to their families;

(c) new and emerging technologies, treatments and solutions to aid mental health conditions such as PTSD for members of the Canadian Armed Forces and Veterans;

(d) how those emerging technologies, treatments and solutions can be integrated into the benefit and services already provided by medical professionals working for National Defence and Veterans Affairs Canada; and

That the Committee report to the Senate no later than December 31, 2015, and that it retain all powers necessary to publicize its findings until 90 days after the tabling of the final report.

After debate,

The question being put on the motion, as modified, it was adopted.

b) les services et les avantages offerts aux membres des Forces armées canadiennes atteints de BSO ainsi qu'à leur famille;

c) les technologies, traitements et solutions, nouveaux et émergents, pour venir en aide aux membres des Forces armées canadiennes et aux anciens combattants canadiens qui souffrent de problèmes de santé mentale comme l'ESPT;

d) la manière dont ces technologies, traitements et solutions peuvent être intégrés aux avantages et services déjà offerts par les professionnels de la santé qui travaillent pour la Défense nationale et Anciens Combattants Canada;

Que le Comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 31 décembre 2015, et qu'il conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions pendant 90 jours après le dépôt de son rapport final.

Après débat,

La motion, telle que modifiée, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Gary W. O'Brien

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Monday, May 5, 2014
(10)

[*English*]

The Subcommittee on Veterans Affairs of the Standing Senate Committee on National Security and Defence met this day, at 5:37 p.m., in room 2, Victoria Building, the chair, the Honourable Roméo Antonius Dallaire, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Dallaire, Lang, Wells and White (4).

In attendance: Jean-Rodrigue Paré, Analyst, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, April 9, 2014, and delegated on Monday, April 28, 2014 by the Standing Senate Committee on National Security and Defence, the subcommittee began its examination of the subject-matter of those elements contained in Divisions 1 and 7 of Part 6 of Bill C-31, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures.

WITNESSES:*Royal Canadian Legion:*

Brad White, Dominion Secretary;

Ray McInnis, Director of Services Bureau.

Veterans Affairs Canada:

Bernard Butler, Director General, Policy; Policy, Communications and Commemoration Branch.

The chair made an opening statement.

Mr. White made a statement and, together with Mr. McInnis, answered questions.

At 6:05 p.m., the committee suspended.

At 6:08 p.m., the committee resumed.

Mr. Butler made a statement and answered questions.

At 6:34 p.m., the subcommittee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le lundi 5 mai 2014
(10)

[*Traduction*]

Le Sous-comité des anciens combattants du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense se réunit aujourd'hui, à 17 h 37, dans la pièce 2 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Roméo Antonius Dallaire (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Dallaire, Lang, Wells et White (4).

Également présent : Jean-Rodrigue Paré, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 9 avril 2014 et délégué le lundi 28 avril 2014 par le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, le sous-comité a entrepris son examen de la teneur des éléments des sections 1 et 7 de la partie 6, du projet de loi C-31, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures.

TÉMOINS :*Légion royale canadienne :*

Brad White, secrétaire national;

Ray McInnis, directeur du Bureau des services.

Anciens Combattants Canada :

Bernard Butler, directeur général, Politiques; Direction des politiques, des communications et de la commémoration.

Le président ouvre la séance.

M. White fait une déclaration puis, avec l'aide de M. McInnis, répond aux questions.

À 18 h 5, la séance est suspendue.

À 18 h 8, la séance reprend.

M. Butler fait une déclaration, puis répond aux questions.

À 18 h 34, le sous-comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Wednesday, May 7, 2014
(11)

[English]

The Subcommittee on Veterans Affairs of the Standing Senate Committee on National Security and Defence met in camera this day, at 12:10 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Roméo Antonius Dallaire, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Dallaire, Jaffer, Stewart Olsen, Wells and White (5).

In attendance: Martin Auger, Analyst, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, November 19, 2013, and delegated on Monday, December 2, 2013 by the Standing Senate Committee on National Security and Defence, the subcommittee continued its study on the services and benefits provided to members of the Canadian Forces; to veterans; to members and former members of the Royal Canadian Mounted Police and their families. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 1.*)

It was agreed that senators' staff be permitted to remain in the room.

It was agreed that an audio recording of this meeting be made available to the analyst, and that the recording be destroyed, at the latest, at the end of the current session.

The chair made a statement.

It was agreed that the members send any comment they have regarding the Government's response to the subcommittee's report on the New Veterans Charter, to either the chair or the deputy chair, before May 30, 2014.

At 12:20 p.m., pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, April 9, 2014, and delegated on Monday, April 28, 2014 by the Standing Senate Committee on National Security and Defence, the subcommittee began its consideration of the medical, social, and operational impacts of mental health issues affecting serving and retired members of the Canadian Armed Forces, including operational stress injuries (OSIs) such as post-traumatic stress disorder (PTSD).

Pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee considered a draft agenda (future business).

It was agreed that the work plan proposed by Senator Wells for this study be further developed by the analyst to reflect the discussions that took place today.

At 12:45 p.m., pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, November 19, 2013, and delegated on Monday, December 2, 2013 by the Standing Senate Committee on National Security and Defence, the subcommittee continued its study on the services and benefits provided to members of the

OTTAWA, le mercredi 7 mai 2014
(11)

[Traduction]

Le Sous-comité des anciens combattants du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense se réunit aujourd'hui à huis clos, à 12 h 10, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Roméo Antonius Dallaire (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Dallaire, Jaffer, Stewart Olsen, Wells et White (5).

Également présent : Martin Auger, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 19 novembre 2013 et délégué le lundi 2 décembre 2013 par le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, le sous-comité poursuit son étude sur les services et les prestations dispensés aux membres des Forces canadiennes; aux anciens combattants; aux membres et anciens membres de la Gendarmerie royale du Canada et leurs familles. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 1 des délibérations du comité.*)

Il est convenu de permettre au personnel des sénateurs de rester dans la salle.

Il est convenu de mettre à la disposition de l'analyste l'enregistrement audio de la séance et que l'enregistrement sera détruit au plus tard à la fin de la présente session.

Le président ouvre la séance.

Il est convenu que les membres transmettent tout commentaire au sujet de la réponse du gouvernement au rapport du sous-comité sur la Nouvelle Charte des anciens combattants au président ou au vice-président avant le 30 mai 2014.

À 12 h 20, conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 9 avril 2014 et délégué le lundi 28 avril 2014 par le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, le sous-comité a entrepris son étude sur les répercussions médicales, sociales et opérationnelles des problèmes de santé mentale dont sont atteints des membres actifs et à la retraite des Forces canadiennes, y compris les blessures de stress opérationnel (BSO) comme l'état de stress post-traumatique.

Conformément à l'article 12-16(1)(d) du Règlement, le comité étudie un projet d'ordre du jour (travaux futurs).

Il est convenu que le plan de travail proposé par le sénateur Wells pour l'étude soit mis au point par l'analyste afin de refléter les discussions d'aujourd'hui.

À 12 h 45, conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 19 novembre 2013 et délégué le lundi 2 décembre 2013 par le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, le sous-comité poursuit son étude sur les services et les prestations dispensés aux membres des Forces canadiennes;

Canadian Forces; to veterans; to members and former members of the Royal Canadian Mounted Police and their families. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 1.*)

Pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee considered a draft report for the study on the transition to civilian life.

It was agreed that the report be adopted and that the chair and deputy chair be empowered to approve the final text of the changes discussed today, and that the report be reported to the Committee on National Security and Defence.

At 1:18 p.m., the subcommittee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

aux anciens combattants; aux membres et anciens membres de la Gendarmerie royale du Canada et leurs familles. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 1 des délibérations du comité.*)

Conformément à l'article 12-16(1)d) du Règlement, le comité étudie une ébauche de rapport pour l'étude sur la transition vers la vie civile.

Il est convenu d'adopter le rapport et que le président et le vice-président soient habilités à approuver le texte final des modifications abordées aujourd'hui, et que le rapport soit présenté au Comité de la sécurité nationale et de la défense.

À 13 h 18, le sous-comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité

Josée Thérien

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, May 5, 2014

The Subcommittee on Veterans Affairs of the Standing Senate Committee on National Security and Defence met this day, at 5:37 p.m., to study the subject matter of those elements contained in Divisions 1 and 7 of Part 6 of Bill C-31, An Act to amend certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014, and other measures (topic: Division 1 of Part 6).

Senator Roméo Antonius Dallaire (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Ladies and gentlemen, good afternoon. We are in a special session of the Veterans Subcommittee this afternoon. The subject matter is Bill C-31, but particular elements in Divisions 1 and 7 of Part 6 of Bill C-31, An Act to amend certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014, and other measures.

The topic is Division 1 of Part 6, talking about the alignments of the compensation and also the decisions that have been taken recently to harmonize some of the benefits. I'll leave it in that generic way.

We have two sets of witnesses. We will go close until 10 past with the Legion. After that, we will have some staff from Veterans Canada.

We're really keen on you chaps being here with us to give us your perspective because you've been in the midst of that significant legal fight and assisting with it. We have with us this evening Mr. Brad White, the Dominion Secretary, who has a fine looking moustache; and Mr. Ray McInnis, Director of Services Bureau, who has a lot more.

Gentlemen, you have an opening statement. Leave us time, please, for questions.

Brad White, Dominion Secretary, Royal Canadian Legion: Honourable chair and members, thank you very much for the warm welcome. It is a pleasure for us to be here today. I'm not sure about the comment about the moustache.

Good afternoon. It is a pleasure to appear before the committee again. On behalf of the Dominion President, Gordon Moore, we offer our support to your continuing advocacy on behalf of all veterans of all ages and their families. With me today is Mr. Ray McInnis, my director of the service bureau, who operates our service bureau aspect at the national level.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 5 mai 2014

Le Sous-comité des anciens combattants du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense se réunit aujourd'hui, à 17 h 37, pour étudier la teneur des éléments des sections 1 et 7 de la partie 6 du projet de loi C-31, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures (sujet : section 1 de la partie 6).

Le sénateur Roméo Antonius Dallaire (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour, mesdames et messieurs. Nous tenons une séance spéciale du Sous-comité des anciens combattants cet après-midi. Le sujet est le projet de loi C-31, plus précisément des éléments particuliers des sections 1 et 7 de la partie 6 du projet de loi C-31, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Le sujet est la section 1 de la partie 6 qui porte sur les rajustements de l'indemnisation et les récentes décisions en vue d'harmoniser certaines prestations. Je n'entrerai pas plus dans les détails pour le moment.

Nous avons deux groupes de témoins. Nous concluons vers 18 h 10 avec les témoins de la Légion, après quoi nous accueillerons un représentant d'Anciens Combattants Canada.

Nous sommes vraiment impatients de vous entendre, messieurs, parce que vous avez été au cœur de cette bataille juridique importante et que vous y avez apporté votre concours. Nous accueillons ce soir M. Brad White, secrétaire national, qui a une bien jolie moustache, et M. Ray McInnis, directeur du Bureau des services, qui a bien d'autres attributs.

Messieurs, vous avez une déclaration préliminaire à nous présenter. Veuillez nous laisser du temps pour vous poser des questions.

Brad White, secrétaire national, Légion royale canadienne : Monsieur le président, honorables sénateurs, merci beaucoup de votre accueil chaleureux. Nous sommes ravis d'être ici aujourd'hui. Je ne sais trop comment prendre la remarque sur ma moustache.

Bonjour. Il me fait extrêmement plaisir de comparaître à nouveau devant votre comité. Au nom du président national de la Légion royale canadienne, M. Gordon Moore, nous vous offrons notre appui dans votre défense continue des intérêts des vétérans de tous âges et de leurs familles. Je suis accompagné de M. Ray McInnis, le directeur du Bureau des services, qui s'occupe des services à l'échelon national.

As an organization, we have been assisting veterans and their families since 1926, through our legislative mandate in both the Pension Act and, of course, the New Veterans Charter.

With regard to the issue before the committee today, Bill C-31, Division 1 of Part 6, which provides for payments to compensate for deductions in certain benefits and allowances payable under the Canadian Forces Members and Veterans Re-establishment and Compensation Act, the War Veterans Allowance Act and the Civilian War-related Benefits Act, on behalf of our more than 300,000 members, we urge the Government of Canada to move ahead with the passage of Bill C-31 as soon as possible.

Last March, the Royal Canadian Legion formally expressed our satisfaction with the government's decision to end the deduction of veterans' disability pensions when calculating their earnings loss and Canadian Forces income support benefits and a similar change to the war veterans allowance calculation. However, we expected these changes would come into effect in 2013.

In March of this year, Minister Fantino announced the same changes as a result of Economic Action Plan 2014. While we are looking at other improvements to ensure the highest quality of life-long care for all of our veterans, these changes are a definite step in the right direction. However, it is taking too long to make these changes and get it approved. May 29, 2012 is the date that the government publicly committed to end the disability pension offset in the calculation of the VAC benefits. It is almost two years later and legislation has not been passed yet in order to make these compensatory payments. Our veterans have been injured in service to our country. They deserve to be treated fairly, with respect, and in a timely manner, and they must trust the process.

The Legion is disappointed that the federal government did not address the urgent financial shortcomings of the New Veterans Charter in the budget. We will continue to press on these issues still requiring immediate resolution, including — and these things we have also talked about at the New Veterans Charter review — the earnings loss benefit, must be improved to provide 100 per cent of pre-release income, to continue for life and to include increases for projected career earnings for a Canadian Forces member; the maximum disability award must be increased to be consistent with what is provided to injured civilian workers who receive general damages in law court; and, finally, the current inequity with regard to earnings loss benefit for class A and class B less than 180-day reservists for service attributable injuries must cease immediately.

En tant qu'organisation, nous venons en aide aux vétérans et à leurs familles depuis 1926, et ce, en vertu du mandat établi par voie législative dans la Loi sur les pensions et dans la Nouvelle Charte des anciens combattants.

En ce qui concerne l'enjeu faisant l'objet de la réunion d'aujourd'hui, soit le projet de loi C-31, et plus précisément la section 1 de sa partie 6 qui prévoit le versement de sommes pour compenser les déductions faites à certaines allocations et prestations dues au titre de la Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes, de la Loi sur les allocations aux anciens combattants et de la Loi sur les prestations de guerre pour les civils, au nom de plus de 300 000 de nos membres, nous exhortons le gouvernement du Canada à adopter le projet de loi C-31 dès que possible.

En mars 2013, la Légion royale canadienne faisait officiellement savoir sa satisfaction par suite de la décision du gouvernement de mettre fin à la déduction des pensions d'invalidité des vétérans dans le calcul de leur allocation pour perte de revenus et de leur allocation de soutien du revenu, et d'un changement similaire eu égard au calcul d'une allocation versée en vertu de la Loi sur les allocations aux anciens combattants. Or, la Légion avait espéré voir ces changements entrer en vigueur en 2013.

En mars de cette année, le ministre Fantino a annoncé les mêmes changements dans le cadre du Plan d'action économique 2014. Même si nous souhaitons d'autres améliorations visant à offrir d'excellents services de soins continus à tous nos vétérans, ces changements s'avèrent un pas dans la bonne direction, mais on tarde beaucoup trop à les effectuer et à les faire approuver. C'est le 29 mai 2012 que le gouvernement s'est engagé publiquement à mettre fin à la déduction des pensions d'invalidité dans le calcul des allocations versées dans le cadre des programmes d'Anciens Combattants Canada. Nous voici presque deux années plus tard, et la loi n'est toujours pas adoptée pour permettre le versement des paiements compensatoires. Nos vétérans ont été blessés alors qu'ils étaient au service de notre pays et, à cet égard, ils méritent d'être traités de façon équitable, avec respect et dans un délai raisonnable. Ils doivent pouvoir faire confiance au processus établi.

La Légion royale canadienne déplore que le gouvernement fédéral n'ait pas abordé dans le budget les lacunes financières urgentes émanant de la Nouvelle Charte des anciens combattants. La Légion continuera de faire pression pour faire progresser les enjeux qui demandent une solution immédiate, dont — et nous avons aussi discuté de ces éléments dans le cadre de l'examen de la Nouvelle Charte des anciens combattants — l'allocation pour perte de revenus, qui doit être bonifiée à hauteur de 100 p. 100 du salaire pré-libération, et être maintenue toute la vie durant et calculée en fonction des gains projetés pour l'ensemble de la carrière du militaire; le montant maximum de l'Indemnité d'invalidité, qui doit être augmenté, compte tenu de ce que reçoivent les employés civils blessés qui se voient accorder des dommages-intérêts par les tribunaux; et enfin, l'iniquité actuelle

As the Royal Canadian Legion, we will continue to advocate for these much-needed improvements to the financial compensation for our injured veterans and their families. The government needs to give the men and women who have been injured in service to our country the hope for a better tomorrow and a brighter future.

Thank you for the opportunity to address the committee today.

The Chair: The chair is most appreciative of the comments that go beyond the specific analysis of this bill, as they have been heard also in the house. We also received them previously and acknowledged them. I won't curtail members of the committee should they want to go down that route.

With that said, I will turn now to the deputy chair, Senator Wells.

Senator Wells: Welcome, gentlemen. Thank you for your presentation, Mr. White.

Could you tell me how many veterans will be impacted with this payment, should the budget pass?

Mr. White: We don't have the numbers because we don't administer it, but it's probably best that perhaps Mr. Butler can do that in the next presentation.

Senator Wells: My follow-up to that is this: Do you know the approximate value or median or mean that a veteran would get from this additional benefit?

Mr. White: Again, I think that's going to depend on each individual case, depending on the level of disability and compensation they are currently being awarded. The level of retroactivity will be based on that sort of level of what they get. The median, I wouldn't know.

The Chair: If I may help the senator, it's also based on salary. It has the whole gamut.

Senator Wells: You expressed support for Bill C-31 initially, but then I heard you express something less than support. Can you tell me where you are on this particular provision?

Mr. White: On this particular provision the biggest thing we're concerned about is the time lag between 2012 and now to get it implemented. People are waiting. That is our concern.

Senator Wells: Within the legislation, it's retroactive to the announcement; is that correct?

Mr. White: Yes, it is, to May 29, I think it is.

quant à l'allocation pour perte de revenus versée aux réservistes de classe « A » et de classe « B » (moins de 180 jours) ayant subi des blessures dues au service, qui doit cesser immédiatement.

La Légion royale canadienne continuera de militer pour ces améliorations tant attendues aux compensations financières à verser à nos vétérans blessés et à leurs familles. Le gouvernement doit redonner à ces hommes et femmes qui ont été blessés au service de notre pays l'espoir d'un avenir meilleur et plus positif.

Je vous remercie de nous avoir offert l'occasion de vous adresser la parole aujourd'hui.

Le président : J'apprécie beaucoup les commentaires qui vont au-delà de l'analyse du projet de loi comme tel, puisqu'ils ont également été formulés en Chambre. Nous les avons aussi déjà entendus et reconnus. Je n'empêcherai pas les membres du comité qui le souhaitent d'aborder ce sujet.

Cela dit, je donne la parole au vice-président, le sénateur Wells.

Le sénateur Wells : Bienvenue, messieurs. Monsieur White, je vous remercie pour votre déclaration.

Pourriez-vous me dire combien d'anciens combattants seront touchés par ce paiement, si le budget était adopté?

M. White : Nous n'avons pas les chiffres, parce que nous n'administrons pas le programme, donc il vaut probablement mieux que M. Butler réponde à cette question dans la prochaine présentation.

Le sénateur Wells : Ma deuxième question est celle-ci : connaissez-vous la valeur, la médiane ou la moyenne approximative de la prestation supplémentaire qu'un ancien combattant toucherait?

M. White : Une fois encore, je crois que cela dépend de chaque cas, selon le niveau d'invalidité et l'allocation accordée. Le niveau de rétroactivité sera fondé sur ce genre de facteurs pour déterminer ce que le militaire toucherait. Quant à la médiane, je ne saurais dire.

Le président : Si je peux me permettre d'aider le sénateur, cela dépend aussi du salaire. Tout entre en ligne de compte.

Le sénateur Wells : Vous aviez manifesté votre appui au projet de loi C-31 au départ, mais je vous ai ensuite entendu revenir un peu sur cette position. Pouvez-vous me dire où vous vous situez par rapport à la disposition en question?

M. White : En ce qui concerne la disposition en question, notre plus grande préoccupation tient au temps écoulé entre 2012 et aujourd'hui pour la mettre en œuvre. Les gens attendent. C'est notre préoccupation.

Le sénateur Wells : La loi prévoit que le paiement soit rétroactif à l'annonce, n'est-ce pas?

M. White : Oui, au 29 mai, si je ne m'abuse.

The Chair: Thank you very much. As I'm going around the table, the chair wishes to ask a question. Are these funds taxable?

Ray McInnis, Director of Services Bureau, Royal Canadian Legion: I'm not sure, chair. I have not received that type of information yet.

The Chair: If we look at the disability payments, and so on, do you know if those are taxable?

Mr. McInnis: Disability payments are not taxable.

The Chair: Including the ones in the New Veterans Charter, the earnings loss benefits, are they taxable?

Mr. McInnis: The earnings loss benefits are taxable. Disability payments, disability award or disability pension are not taxable.

The Chair: There's quite a significant difference there between the two programs, of course.

In the documents it's indicated that all this ends at age 65, if they have full compensation. Was there any discussion that this should be a continuum as it is with the old Pension Act versus the current ending at age 65?

Mr. White: From our perspective, our first point in the bullet that we had and the issues we continue to work for is that this is for life. That is, this carries on after age 65, to make sure that those individuals post-65 are looked after and properly compensated for their injuries.

Senator Lang: I'm new to this committee, and I'm looking forward to the future here in respect to what changes perhaps could be made.

I was pleased to see the commitment that the Canadian government's making overall in respect to the veterans. I think we're well over \$3 billion. The one area that I was quite concerned about was the fact that there were so many programs. I think I counted 37 programs, direct or indirect, that were in place. I know the house committee is looking at that one aspect to see whether that can be simplified.

In your opening comments, you state that the Royal Canadian Legion is disappointed the government did not address the urgent financial shortcomings in the New Veterans Charter. However, my understanding is that the New Veterans Charter is just in the process of being reviewed and recommendations may be coming forward in the forthcoming year. Perhaps it's not as quickly as one would like, but government, as we all know, doesn't necessarily move that fast. Why do you make that statement when this dealt with a commitment that had been made two years ago and finally coming into force and coming into place here? My

Le président : Merci beaucoup. Dans le cadre du tour de table, la présidence aimerait poser une question. Ces fonds sont-ils imposables?

Ray McInnis, directeur du Bureau des services, Légion royale canadienne : Je n'en suis pas sûr, monsieur le président. Je n'ai pas encore reçu cette information.

Le président : Prenons les paiements d'invalidité, et les autres, savez-vous s'ils sont imposables?

M. McInnis : Les paiements d'invalidité ne sont pas imposables.

Le président : Si nous prenons aussi en compte les indemnités prévues dans la Nouvelle Charte des anciens combattants, les allocations pour perte de revenus sont-elles imposables?

M. McInnis : Les allocations pour perte de revenus sont imposables. Les paiements d'invalidité, l'indemnité d'invalidité ou la pension d'invalidité ne sont pas imposables.

Le président : C'est une différence assez importante entre les deux programmes, de toute évidence.

Dans les documents, il est indiqué que tous ces programmes prennent fin à 65 ans, si l'ancien combattant reçoit une pleine indemnisation. A-t-il été question de la pertinence de les prolonger comme le prévoyait l'ancienne Loi sur les pensions au lieu d'y mettre fin à 65 ans, tel qu'il est prévu actuellement?

M. White : De notre point de vue, comme nous le mentionnons dans la première puce de notre liste et comme nous continuons de le revendiquer, l'allocation devrait être maintenue toute la vie durant; autrement dit, elle devrait se poursuivre après 65 ans pour garantir que nous prenons convenablement soin de ces anciens combattants et qu'ils sont dûment indemnisés pour leurs blessures.

Le sénateur Lang : Je suis nouveau au sein du comité et je suis impatient de voir les changements qu'il serait possible d'apporter.

Je suis ravi de constater l'engagement global que le gouvernement du Canada prend à l'endroit des anciens combattants. Je crois que cela dépasse largement les 3 milliards de dollars. Ma grande préoccupation concerne la multitude de programmes. Si je ne me trompe pas, j'en ai compté 37, directs ou indirects. Je sais que le comité de la Chambre se penche sur cette question pour voir s'il est possible de simplifier les choses.

Dans votre déclaration, vous dites que la Légion royale canadienne déplore que le gouvernement n'ait pas abordé les lacunes financières urgentes émanant de la Nouvelle Charte des anciens combattants. Cependant, je crois comprendre qu'elle fait depuis peu l'objet d'un examen et que des recommandations pourraient être formulées l'an prochain. Ce n'est peut-être pas aussi rapide qu'on le souhaiterait, mais comme nous le savons tous, le gouvernement ne bouge pas forcément vite. Pourquoi dites-vous cela alors que la question a été réglée par un engagement qui a été pris il y a deux ans et qui entre enfin en

understanding is that we are looking at just under a \$20 million commitment by the taxpayers in respect to meeting their obligations.

Mr. White: Correct. There's an issue. The Royal Canadian Legion hosts twice a year what we call a veterans consultation group or forum, and we are actually going to host a meeting this Saturday at our national headquarters. The three bullets that you see in our presentation about where we believe the New Veterans Charter should go have received general consideration from all of the veterans organizations, about 20 of them, who have attended the meeting. They tend to agree that those are primarily the three issues that could be addressed now without having to do the review of the New Veterans Charter. If the government would address these, we would make sure that those veterans who are at the bottom end of the spectrum, the ones we consider are possibly falling through the cracks, would be better looked after and better supported as they carry on with their lives. In general agreement, those are the three principal financial issues we believe are necessary right now to make sure the individuals and their families will be sustained properly.

Senator Lang: To reaffirm the question of the bill and issue before us that the house and the Senate will have to vote on, you're totally in favour of this section going forward, and the sooner the better, in the best interests of the people you're representing?

Mr. White: Very much so.

Senator Day: Gentlemen, thank you very much for being here, and thank you for the work that you do on behalf of veterans. We're all very aware of that, and it's very important. I, like you, have been concerned about how long it's taken to implement this particular decision. The government had funding to do this a year ago but didn't get around to doing it. Could you help us so that people watching this could understand? Is this number of 4,500 the disabled former members of the Canadian Armed Forces that were covered by this decision of *Manuge v. the Government of Canada*?

Mr. White: I'm not sure what the number is. Is the 4,500 number from the *Manuge* case?

Senator Day: Yes.

Mr. White: I'm not sure what that is.

Senator Day: The Pension Act applied to older veterans. When the New Veterans Charter came in, the Pension Act was no longer available, as I understand it. There were new programs and new names for different programs. Am I right on that?

Mr. White: In a general sense, yes.

vigueur? Si j'ai bien compris, il est question d'un engagement d'un peu moins de 20 millions de dollars des contribuables pour satisfaire à ces obligations.

M. White : C'est exact. Il y a un problème. À la Légion royale canadienne, nous tenons deux fois l'an ce que nous appelons un groupe ou un forum de consultation des anciens combattants, et nous allons justement tenir une réunion samedi à notre siège social. Les trois puces que vous voyez dans notre déclaration sur les orientations que devrait prendre la Nouvelle Charte des anciens combattants, à notre avis, ont retenu l'attention générale de toutes les organisations d'anciens combattants, au nombre de 20 environ, qui ont assisté à la réunion. Elles ont tendance à convenir qu'il s'agit là essentiellement des trois enjeux qui pourraient d'ores et déjà être réglés sans attendre l'examen de la Nouvelle Charte des anciens combattants. Si le gouvernement réglait ces enjeux, cela garantirait que les anciens combattants qui se trouvent à l'extrémité inférieure du spectre, ceux qui, selon nous, risquent de passer au travers des mailles du filet, bénéficieraient d'un meilleur traitement et d'un meilleur soutien pour continuer à vivre leur vie. Tous s'entendent pour dire que ce sont les trois principales questions financières qu'il faut régler dès à présent, selon nous, pour garantir que les anciens combattants et leurs familles bénéficient d'un soutien convenable.

Le sénateur Lang : Pour revenir sur la question du projet de loi et le sujet qui nous occupe sur lequel la Chambre et le Sénat devront voter, vous êtes tout à fait favorables à l'adoption de cette section, et le plus tôt sera le mieux, dans l'intérêt des gens que vous représentez?

M. White : Tout à fait.

Le sénateur Day : Messieurs, je vous remercie beaucoup d'être ici et je vous remercie pour le travail que vous faites au nom des anciens combattants. Nous en sommes tous très conscients, et votre travail est très important. Comme vous, je suis préoccupé par le temps qu'il a fallu pour mettre en œuvre cette décision. Le gouvernement avait réservé des fonds l'an dernier, mais il n'a pas pris le temps de le faire. Pourriez-vous nous aider afin que les gens qui nous regardent puissent comprendre? Le chiffre de 4 500, est-ce le nombre d'ex-militaires handicapés des Forces armées canadiennes qui étaient visés par la décision rendue dans l'affaire *Manuge c. Gouvernement du Canada*?

M. White : Je ne suis pas sûr de ce que le chiffre représente. Le chiffre de 4 500 vient-il de l'affaire *Manuge*?

Le sénateur Day : Oui.

M. White : Je ne suis pas sûr de ce qu'il représente.

Le sénateur Day : La Loi sur les pensions s'appliquait aux vétérans plus âgés. Lorsque la Nouvelle Charte des anciens combattants est entrée en vigueur, la Loi sur les pensions ne s'appliquait plus, si je comprends bien. Il y a eu de nouveaux programmes et de nouveaux noms ont été donnés à différents programmes. Ai-je raison?

M. White : De façon générale, oui.

Senator Day: That number of 4,500, if that's the case, is not likely to go up unless an older veteran would fit under the Pension Act for services before 2006 when the New Veterans Charter came in.

Mr. White: Correct, but this bill also addresses some of the lag time in the New Veterans Charter as well. It's covering the New Veterans Charter, it's covering the old Pension Act, and it's also covering the civil related act as well.

Senator Day: When we talk about a Canadian Armed Forces disability insurance plan, is that under the New Veterans Charter? Can you explain your understanding of the difference between the Pension Act and those who receive a pension under the Pension Act and those who now come under the New Veterans Charter and how this decision impacts those two groups of people?

Mr. White: You have to draw the distinction about what is available to a member of the Canadian Forces. A member of the Canadian Armed Forces also gets the SISIP and is covered under SISIP while in service. Under the SISIP Act, or the insurance program that they have, they will be covered for certain benefits as they go along, particularly on rehabilitation and vocational rehabilitation as well. That would be covered under a certain issue.

Once the member leaves, the member can still be serving. The member can still be serving and still claim benefits under the Pension Act or, in this case now, under the New Veterans Charter as well. We see serving members every day walking into our headquarters looking for assistance. They can have claims for disability benefits under the acts that are out there today.

In the transition period, there were cases where still a member could be eligible under certain things under the Pension Act as well as eligible for things under the New Veterans Charter. There was a whole mixing and mashing of what the individuals are eligible for. That's part of the issue. When you say there is a bunch of programs out there, trying to navigate the individual through those programs and what he is eligible for is a difficult and complicated task. Particularly if an individual is injured, it makes it more complicated because sometimes it's more difficult to remove the emotion from it all and actually deal with the specifics of what the eligibilities are.

Senator Day: To put it in layman's terms, if someone was receiving a pension for a partial disability under the Pension Act, the older program, that was being deducted from what was received under the new programs involving disability as well?

Le sénateur Day : Ce chiffre de 4 500, si c'est bien le bon, n'est pas susceptible d'augmenter à moins qu'un ancien combattant âgé soit admissible aux services que la Loi sur les pensions prévoyait avant 2006, lorsque la Nouvelle Charte des anciens combattants est entrée en vigueur.

M. White : C'est exact, mais le projet de loi traite aussi en partie du délai de transition dans la Nouvelle Charte des anciens combattants. Il vise la Nouvelle Charte des anciens combattants, il vise l'ancienne Loi sur les pensions et il vise aussi la loi qui se rapporte aux civils.

Le sénateur Day : Le régime d'assurance-invalidité des Forces armées canadiennes est-il assujéti à la Nouvelle Charte des anciens combattants? Pouvez-vous nous expliquer, d'après ce que vous en comprenez, la différence entre ceux qui touchent une pension aux termes de la Loi sur les pensions et ceux qui sont désormais assujéttis à la Nouvelle Charte des anciens combattants et les répercussions de cette décision sur ces deux groupes de personnes?

M. White : Il faut distinguer ce à quoi un membre des Forces canadiennes a droit. Un membre des Forces armées canadiennes bénéficie aussi du Régime d'assurance-revenu militaire, le RARM, et il est couvert par ce dernier pendant son service. Selon la Loi sur le RARM, ou le régime d'assurance dont les militaires bénéficient, ils seront couverts pour certaines prestations pendant leur service, en particulier pour la réadaptation physique et professionnelle. Cela serait couvert jusqu'à un certain point.

Lorsque le militaire quitte, il peut encore être en service actif. Le militaire peut encore servir et encore réclamer des prestations aux termes de la Loi sur les pensions ou, dans le cas présent, de la Nouvelle Charte des anciens combattants également. Chaque jour, des militaires actifs viennent nous demander notre aide à notre siège social. Ils peuvent présenter des demandes de prestation d'invalidité aux termes des lois en vigueur.

Dans la période de transition, il est arrivé qu'un militaire puisse être admissible à certaines choses aux termes de la Loi sur les pensions et à certaines choses aux termes de la Nouvelle Charte des anciens combattants. Il y avait tout un mélange de choses auxquelles les demandeurs étaient admissibles. Cela fait partie du problème. Quand vous dites qu'il y a une multitude de programmes, il est difficile et compliqué d'aider le demandeur à se retrouver parmi ces programmes et ce à quoi il a droit. En particulier, s'il est blessé, c'est encore plus compliqué parce qu'il est parfois plus difficile de faire abstraction de l'aspect émotif et de ne s'occuper que des détails relatifs aux droits à des prestations.

Le sénateur Day : En termes simples, si un ancien combattant touchait une pension pour une invalidité partielle aux termes de la Loi sur les pensions, l'ancien programme, le montant était aussi déduit de ce qu'il devait toucher dans le cadre des nouveaux programmes de prestation d'invalidité?

Mr. McInnis: No. If you're receiving a pension under the Pension Act — this is the clawback, right? It has nothing to do with the New Veterans Charter. You are under the Pension Act and you get a monthly pension. If you were under SISIP, it was clawed back before you got that money back in this system.

Senator Day: It was the SISIP money that was being clawed back.

Mr. McInnis: Right, the disability under the SISIP. When you asked about the difference between the Pension Act and New Veterans Charter, the only claims I'm doing today under 21(2) and 21(1) are from World War II. Almost all of the claims now are under the New Veterans Charter, unless I'm doing a departmental review on someone who applied prior to 2006. They fall back under the old act.

Senator Day: Unless they applied before.

Mr. McInnis: It's too late now. They applied before and their case was withdrawn, if we go back now, it's still under the New Veterans Charter. But I'm doing claims right now for World War II on hearing loss that are under 21(1) because they never came forward at all. I did a claim on a 97-year-old last week, under the Pension Act.

Senator Day: Quite of a few of those retired artillery officers have hearing problems.

The Chair: If a person was injured previous to the New Veterans Charter and now that injury has created a deficiency, is that person being compensated under the Pension Act or under the New Veterans Charter?

Mr. McInnis: If he's applying now, Mr. Chair, it's under the New Veterans Charter.

The Chair: That is why there is so much friction going on amongst the veterans in regard to those who are with the Pension Act pre-2006, essentially since 1953-54 to 2006, and then the New Veterans Charter, the older vets who are part of the 1943 charter. That was a whole different exercise, of course, because that was a different charter.

Mr. McInnis: We have a lot of our veterans who are, as I call it, dual. They are under the Pension Act and also under the New Veterans Charter. Their pension may be for hearing loss. They may come forward with tinnitus, and tinnitus is after 2006, so

M. McInnis : Non. Si vous touchiez une pension aux termes de la Loi sur les pensions — vous parlez de la déduction, n'est-ce pas? Cela n'a rien à voir avec la Nouvelle Charte des anciens combattants. Vous êtes assujetti à la Loi sur les pensions et vous touchez une pension mensuelle. Si vous étiez assujetti au RARM, ces paiements étaient déduits avant que vous ne receviez l'argent.

Le sénateur Day : C'était la prestation du RARM qu'on déduisait.

M. McInnis : C'est exact, la prestation d'invalidité sous le RARM. Vous vous interrogez sur la différence entre la Loi sur les pensions et la Nouvelle Charte des anciens combattants. Je peux vous dire à ce sujet que les seules demandes que je traite aujourd'hui aux termes des paragraphes 21(2) et 21(1) concernent des vétérans de la Seconde Guerre mondiale. Presque toutes les demandes sont maintenant assujetties à la Nouvelle Charte des anciens combattants, à moins que je fasse une révision ministérielle du dossier d'un ancien combattant qui avait présenté une demande avant 2006. Ces demandes sont assujetties à l'ancienne loi.

Le sénateur Day : À moins qu'ils aient présenté une demande avant cette date.

M. McInnis : Il est maintenant trop tard. Ils ont présenté une demande avant cette date et leur demande a été retirée. Si nous rouvrons le dossier maintenant, c'est quand même la Nouvelle Charte des anciens combattants qui s'applique. Cependant, je traite actuellement des demandes d'anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale pour des pertes auditives visées au paragraphe 21(1) parce qu'ils n'ont jamais présenté de demande du tout. La semaine dernière, j'ai traité une demande pour un homme de 97 ans en appliquant la Loi sur les pensions.

Le sénateur Day : Plusieurs officiers retraités de l'artillerie ont des problèmes auditifs.

Le président : Si une personne a été blessée avant l'entrée en vigueur de la Nouvelle Charte des anciens combattants et que cette blessure crée maintenant une déficience, est-elle indemnisée aux termes de la Loi sur les pensions ou de la Nouvelle Charte des anciens combattants?

M. McInnis : Monsieur le président, si l'ancien combattant présente une demande maintenant, c'est la Nouvelle Charte des anciens combattants qui s'applique.

Le président : Voilà pourquoi il y a tant de frictions chez les anciens combattants, entre ceux qui sont assujettis à la Loi sur les pensions d'avant 2006, essentiellement de 1953-1954 à 2006, et ceux assujettis à la Nouvelle Charte des anciens combattants, les vétérans plus âgés qui sont visés par la charte de 1943. L'exercice était tout à fait différent, bien entendu, parce que la charte était différente.

M. McInnis : Beaucoup de nos anciens combattants sont ce que j'appelle « doubles ». Ils sont assujettis à la Loi sur les pensions et aussi à la Nouvelle Charte des anciens combattants. Leur pension peut se rapporter à une perte auditive. Ils peuvent se

they will get a disability award under the New Veterans Charter.

The Chair: Correct, but not a disability. Although the hearing loss was created previous to the New Veterans Charter, it would not be under the Pension Act but still under the New Veterans Charter.

Mr. McInnis: The only time it will go back to the Pension Act is if we can prove that the veteran was in contact with Veterans Affairs Canada prior to 2006, along with the hearing loss, with the tinnitus. Then we can go back and they will do it that way.

Senator Day: Could I get a clarification on that, Mr. Chairman? Just on that point, if the veteran was under the Pension Act, he will get a pension for a percentage of disability for his hearing loss, like you've just described, and that is pension for life.

Mr. McInnis: Correct.

Senator Day: If that same veteran was in the artillery but didn't come forward until after 2006 and then applied for 5 per cent loss of hearing, does he or she get a pension then or a lump sum payment?

Mr. McInnis: After 2006, he gets a lump sum, New Veterans Charter.

Senator Day: That's the big difference.

Mr. McInnis: Well, a correction on that. It will be a lump sum, but don't forget the lump sum can now be split. They don't have to take it all at once. They can take it in annual payments or half and half.

The Chair: The equivalencies are quite different.

Senator Lang: Being new to this, just from this conversation here it sounds like there's a real movement in the last number of years forward in respect to quite a number of these issues, the way you are speaking here, between these adjustments and how they're done and how the benefits are accruing directly to the membership. Am I to take that from what has just been said?

Mr. White: I think from the Legion's perspective, we're fairly happy with the New Veterans Charter when it came in, because we were promised it will be a living document, that as things progressed, we would be able to progress with it.

Bill C-55 was the first progressive step. We haven't had any more real changes to it since Bill C-55. We're hoping to keep those changes going.

présenter avec des acouphènes qui sont apparus après 2006. Ils toucheront donc une allocation d'invalidité aux termes de la Nouvelle Charte des anciens combattants.

Le président : C'est exact, mais pas pour invalidité. Même si la perte auditive a été subie avant l'entrée en vigueur de la Nouvelle Charte des anciens combattants, elle ne serait pas prise en compte aux termes de la Loi sur les pensions, mais bien aux termes de la Nouvelle Charte des anciens combattants.

M. McInnis : Les seuls cas qui seront traités selon la Loi sur les pensions, ce sont ceux dans lesquels nous pouvons prouver que le vétéran avait communiqué avec Anciens Combattants Canada avant 2006, pour la perte auditive, pour l'acouphène. Nous pouvons alors retourner en arrière et traiter ces dossiers de cette façon.

Le sénateur Day : Monsieur le président, pourrais-je obtenir des éclaircissements sur ce point? Sur ce seul point, si l'ancien combattant est assujéti à la Loi sur les pensions, il touchera une pension pour un pourcentage de l'invalidité due à sa perte auditive, comme vous venez de le décrire, et c'est une pension à vie.

M. McInnis : C'est exact.

Le sénateur Day : Si le même vétéran a servi dans l'artillerie, mais n'a présenté une demande qu'après 2006 pour une perte auditive de 5 p. 100, touche-t-il une pension ou un paiement forfaitaire?

M. McInnis : Après 2006, il touche un paiement forfaitaire, selon la Nouvelle Charte des anciens combattants.

Le sénateur Day : C'est la grande différence.

M. McInnis : Eh bien, j'ai une précision à donner. Ce sera un paiement forfaitaire, mais n'oubliez pas que le montant peut désormais être divisé. Ils ne sont pas obligés de le recevoir en un seul versement. Ils peuvent recevoir des versements annuels, ou moitié-moitié.

Le président : Les équivalences sont assez différentes.

Le sénateur Lang : Comme je suis nouveau, de cette seule conversation, je comprends qu'il semble y avoir eu un véritable progrès au cours des dernières années par rapport à un assez grand nombre de ces questions, si je me fie à la façon dont vous en parlez, à savoir ces rajustements et la façon dont ils sont apportés et la façon dont les prestations sont versées directement aux anciens combattants. Est-ce bien ce que je dois en comprendre?

M. White : La Légion était relativement satisfaite de la Nouvelle Charte des anciens combattants lorsqu'elle a été adoptée, parce qu'on nous avait promis qu'elle serait un document évolutif, qu'à mesure qu'il y aurait des progrès, nous pourrions progresser aussi.

Le projet de loi C-55 était le premier pas en ce sens. Nous n'avons pas vu d'autres véritables changements depuis le projet de loi C-55. Nous espérons continuer de faire avancer les choses.

The New Veterans Charter review is a good step in that direction, to make sure we can identify where those changes should be made to actually move the New Veterans Charter forward and look after the people. That's what we're hoping is going to happen, that once we finish the review, we will see a road map of how the government is going to improve the New Veterans Charter again.

Senator Wells: I want to go back to the lump-sum option. Is it your knowledge or understanding that the vast majority take a lump sum versus a broken payment or a regulated payment?

Mr. McInnis: Anecdotally, they're taking a lump-sum payment.

The Chair: For clarification, it is the same amount. This is not another pension. Under the Pension Act, there was a pension that was given for life. Under the New Veterans Charter, it is a lump sum that, under Minister Blaney, is able to be divided up over the next 20 years. It is not more money. It is just that same amount of money. They can take it now by monthly or annual amounts, which is quite different than the pension that was in the old Pension Act.

Senator White: My understanding is that unlike what I had thought a while ago, the veteran will determine the manner in which they receive the funds, lump sum, split up annually, split up monthly like they receive it now or similar, but ultimately, it is the same amount of money, but now self-determination will prevail as to how they receive the funding.

Mr. McInnis: Correct.

Senator White: It is my understanding, as well, that you agree with this.

Mr. White: Yes, we do.

Senator Day: What were they agreeing to?

Senator White: You agree that they have self-determination.

The Chair: Gentlemen, please.

Mr. White: We agree with the way the government has made the changes in C-55 for the individual to have a choice on how he receives his disability award, which you refer to as a lump-sum payment.

Senator Day: Dividing it up or —

Senator White: Their choice.

The Chair: Please.

Senator White: I apologize.

L'examen de la Nouvelle Charte des anciens combattants est un bon pas dans cette direction. Il nous permettra de cerner où ces changements devraient être apportés afin d'améliorer la Nouvelle Charte des anciens combattants et de nous permettre de nous occuper des gens. Nous espérons qu'une fois que nous aurons terminé l'examen, nous aurons une feuille de route des mesures que le gouvernement prendra pour continuer d'améliorer la Nouvelle Charte des anciens combattants.

Le sénateur Wells : J'aimerais revenir à l'option du paiement forfaitaire. À votre connaissance ou selon votre compréhension, la grande majorité des anciens combattants optent-ils pour un montant forfaitaire plutôt que pour plusieurs versements ou pour des versements réguliers?

M. McInnis : Je dirais qu'ils optent pour un paiement forfaitaire.

Le président : J'aimerais préciser que c'est le même montant. Il ne s'agit pas d'une autre pension. Aux termes de la Loi sur les pensions, une pension était versée la vie durant. Aux termes de la Nouvelle Charte des anciens combattants, il s'agit d'un montant forfaitaire qui, comme l'a voulu le ministre Blaney, peut être divisé sur les 20 prochaines années. Il n'y a pas plus d'argent. C'est simplement le même montant. Ils peuvent maintenant le toucher par versements mensuels ou annuels, ce qui est très différent de la pension qui était accordée selon l'ancienne Loi sur les pensions.

Le sénateur White : Si je comprends bien, contrairement à ce que j'ai cru, l'ancien combattant choisit la façon dont il touchera les fonds : en un paiement forfaitaire, par versements annuels, par versements mensuels comme il les touche maintenant ou d'une façon similaire, mais au bout du compte, c'est le même montant sauf que, dorénavant, le choix personnel prévaudra en ce qui concerne la façon dont ils toucheront les fonds.

M. McInnis : C'est exact.

Le sénateur White : Je crois comprendre aussi que vous êtes d'accord avec ça.

M. White : Oui, nous sommes d'accord.

Le sénateur Day : Avec quoi sont-ils d'accord?

Le sénateur White : Vous êtes d'accord qu'ils ont droit à l'autodétermination.

Le président : Messieurs, s'il vous plaît.

M. White : Nous sommes d'accord avec les changements que le gouvernement a apportés dans le projet de loi C-55 pour que chacun puisse décider de la façon dont il touche son allocation pour invalidité, ce que vous qualifiez de paiement forfaitaire.

Le sénateur Day : En le divisant ou...

Le sénateur White : C'est leur choix.

Le président : S'il vous plaît.

Le sénateur White : Veuillez m'excuser.

The Chair: That's fine. I want to make a clarification, however, Mr. White. Do you agree or do you not agree with the concept of the lump sum versus the pension?

Mr. White: From the Legion's point of view, we have supported the implementation of the New Veterans Charter, because it looks at the individual as a holistic process to make a better process. When they brought the New Veterans Charter in, it was not just the military or VAC that sat around the table. It was the Canadian Forces-VAC Advisory Group that came together along with a lot of medical personnel and rehabilitation people who sat together and looked at a new model of how to improve the outcome for an individual who was injured while in service. We agreed with that model. That's why we supported it when it came back in in 2006.

At that stage in the game, we also said that there have to be improvements as we go along. Those are some of the issues that we have, that there have not been any substantive improvements to the New Veterans Charter to make sure that we're now dealing with a whole generation of individuals who never used to come off the battlefield before but they are now.

There's a whole realm of issues and disabilities that they now have, both physically and mentally, that we have never dealt with before. There's a whole new gamut of individuals that we have to look after out there.

The Chair: We have a minute left. The chair would like to raise the question with you: Have you looked at why, as an example, those who are getting the disability pension from the old Pension Act, their retroactivity of the claw back goes all the way back, while those under the Earnings Loss Benefits, their retroactivity goes back only to 2012 when the legislation was introduced? Why didn't it go back to 2006? Did anybody give you an answer on that?

Mr. White: We have no answer on that. This is going to be a huge communication issue for the department, when this is implemented, to be able to explain the issue of retroactivity back to the individuals.

The Chair: Very good. Gentlemen, any other points of clarification? We will get more technical information from the next witness, only to remember that this is, however, a significant step forward, because this claw back that existed had a major impact on pension and monies available. We are certainly acknowledging that.

Any last comment from you, sir?

Mr. White: Thank you, chair.

The Chair: Thank you very much.

Mr. Butler, welcome back. You are sort of like a standard operating procedure for us, so whenever we get into number crunching we're going to see you. Mr. Butler is Director General,

Le président : C'est bien. Je tiens toutefois à apporter une précision, monsieur White. Souscrivez-vous ou non à l'idée d'un montant forfaitaire au lieu de la pension?

M. White : La Légion a souscrit à la mise en œuvre de la Nouvelle Charte des anciens combattants, parce qu'elle prend en compte la personne de façon globale afin d'améliorer le processus. Lorsqu'on a proposé la Nouvelle Charte des anciens combattants, il n'y avait pas que l'Armée ou qu'Anciens Combattants Canada à la table. Les membres du groupe consultatif des Forces canadiennes et d'Anciens Combattants Canada se sont assis avec beaucoup de membres du personnel médical et des services de réadaptation et ils ont analysé un nouveau modèle afin d'améliorer le sort des militaires blessés en service. Nous avons souscrit à ce modèle et c'est pourquoi nous l'avons appuyé lorsqu'il a été présenté de nouveau en 2006.

À l'époque, nous avons dit aussi que des améliorations devraient être apportées au fur et à mesure. Ce qui nous préoccupe, c'est qu'aucune amélioration substantielle n'a été apportée à la Nouvelle Charte des anciens combattants pour tenir compte du fait que nous composons maintenant avec toute une génération de militaires qui, dans le passé, ne seraient jamais revenus du champ de bataille, mais aujourd'hui, ils en reviennent.

Il y a tout un éventail de problèmes et d'invalidités, physiques et mentales, que nous n'avions jamais eu à traiter avant. Il y a un tout nouvel éventail de personnes dont nous devons nous occuper.

Le président : Il nous reste une minute. La présidence aimerait vous poser les questions suivantes : avez-vous examiné pourquoi, par exemple, pour ceux qui touchent la pension d'invalidité prévue dans l'ancienne Loi sur les pensions, la rétroactivité de la déduction est illimitée, tandis que pour les bénéficiaires d'allocations pour perte de revenus, la rétroactivité ne remonte qu'à 2012, l'année de l'adoption de la loi? Pourquoi ne remonte-t-elle pas à 2006? Avez-vous obtenu une réponse à cette question?

M. White : Nous n'avons pas de réponse. Le ministère fera face à un énorme problème de communication, lorsque la mesure sera mise en œuvre, pour expliquer la rétroactivité aux personnes concernées.

Le président : Très bien. Messieurs, avez-vous d'autres points d'éclaircissement? Notre prochain témoin nous fournira des renseignements plus techniques, mais nous devons simplement nous rappeler que c'est un pas important en avant, parce que l'ancienne déduction avait une incidence considérable sur la pension et les sommes disponibles. Nous en sommes bien conscients.

Un dernier mot de votre part, monsieur?

M. White : Je vous remercie, monsieur le président.

Le président : Merci beaucoup.

Monsieur Butler, bienvenue parmi nous de nouveau. Vous êtes un peu comme une instruction permanente d'opération pour nous, en ce sens que chaque fois que nous parlons de chiffres,

Policy and Communications and, as such, has the Commemoration Branch, which is going to be front and centre for the next four years, that's for sure.

Welcome, Mr. Butler. We are looking, as you know, at Bill C-31. If you have an opening statement, please proceed.

Bernard Butler, Director General, Policy; Policy, Communications and Commemoration Branch, Veterans Affairs Canada: Thank you very much, senator. It is a pleasure to be back and we appreciate the opportunity.

Bill C-31, Part 6, Division 1, in a nutshell, is about a one-time, compensatory repayment to veterans in recognition of the delays associated with the implementation of the government's decision to cease the offsetting of the disability pension in three of its programs: The Earnings Loss Program and its Canadian Forces Income Support Program, both of which are programs under the New Veterans Charter; and the Legacy Income Support Program of the department that goes back to 1930, and that's the War Veterans Allowance Program.

By way of context, Mr. Chairman and members, on May 29, 2012, the Government of Canada announced it would end the offsetting of this benefit, the disability pension, against those three programs. That was a policy decision that the government took following the ruling of the Federal Court in the *Manuge* case. Mr. Chair, you referred to that earlier.

The case was all about the way that SISIP offset disability pensions paid by Veterans Affairs Canada in the calculation of their benefits. In other words, that litigation was really framed around the SISIP policy. In that decision, the Federal Court made comment of the fact that the Department of Veterans Affairs was also offsetting disability pension benefits against these three programs but pointed out that, because it was clearly mandated in the legislation — the intent was clear and unambiguous — there was no issue identified at the time in the judgment.

The judgment was all about the SISIP, but by policy the government decided, because of the concern about having some imbalance with the SISIP program, that it would voluntarily, if you will, cease these offsetting benefits for the three programs that I have discussed. Changes to the way that the earnings loss and the Canadian Forces income support benefits are calculated came into force and effect in October 2012.

There was a lag time between May 29, the date of the government's announcement; and the date that the department could actually bring about the requisite regulatory changes through governance to give effect to the ceasing of offsetting.

nous faisons appel à vous. M. Butler est directeur général, Politiques et communications et, à ce titre, il est responsable de la Direction de la commémoration, qui sera à l'avant-plan pendant les quatre années à venir, c'est certain.

Bienvenue, monsieur Butler. Comme vous le savez, nous étudions le projet de loi C-31. Si vous avez une déclaration préliminaire, veuillez nous la présenter.

Bernard Butler, directeur général, Politiques; Direction des politiques, des communications et de la commémoration, Anciens Combattants Canada : Merci beaucoup, sénateur. Je suis heureux d'être de retour et j'apprécie l'invitation.

En un mot, la section 1 de la partie 6 du projet de loi C-31 concerne un remboursement compensatoire ponctuel versé aux anciens combattants en reconnaissance des retards liés à la mise en œuvre de la décision du gouvernement de cesser de déduire la pension d'invalidité dans trois de ses programmes : l'allocation pour perte de revenus et son Programme de soutien du revenu des Forces canadiennes, deux programmes en application de la Nouvelle Charte des anciens combattants, de même que l'ancien programme de soutien du revenu du ministère qui remonte à 1930, le Programme des allocations aux anciens combattants.

En guise de contexte, monsieur le président, messieurs les sénateurs, je vous rappelle que le 29 mai 2012, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il cesserait de déduire la pension d'invalidité dans le cadre de ces trois programmes. Le gouvernement a pris cette décision de principe par suite de la décision rendue par la Cour fédérale dans l'affaire *Manuge* à laquelle vous avez fait allusion plus tôt, monsieur le président.

L'affaire concernait essentiellement la façon dont le RARM déduisait les pensions d'invalidité versées par Anciens Combattants Canada dans le calcul de ses prestations. Autrement dit, ce litige se rapportait en réalité à la politique du RARM. Dans sa décision, la Cour fédérale a fait remarquer que le ministère des Anciens Combattants déduisait aussi les pensions d'invalidité dans le cadre de ces trois programmes, mais elle a souligné qu'étant donné que la mesure est clairement prévue dans la loi — l'intention était claire et non équivoque — aucun problème n'était soulevé à l'époque dans le jugement.

Le jugement visait exclusivement le RARM, mais par principe, le gouvernement a décidé, par crainte de créer un certain déséquilibre avec le programme du RARM, qu'il cesserait volontairement, disons, de déduire les prestations des trois programmes que j'ai mentionnés. Les changements apportés à la façon de calculer l'allocation pour perte de revenus et l'allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes sont entrés en vigueur en octobre 2012.

Le temps a passé entre le 29 mai, la date de l'annonce du gouvernement, et la date à laquelle le ministère a pu apporter les modifications réglementaires requises dans sa structure de gouvernance pour cesser d'appliquer la déduction.

The War Veterans Allowance calculation, however, was a more complicated piece because it required actual legislative amendments to the War Veterans Allowance Act. Those legislative amendments came into force in October 2013, and the five-year cost of those decisions was forecasted at \$273 million. As of those two respective dates, we no longer offset disability pension benefits against these three programs. Over the course of the next five years, the projected cost will be, as I say, \$273 million.

In addition, and subject to parliamentary approval of the bill now before this committee for consideration, compensation will be paid to eligible veterans now, or their survivors or dependents, for the offset that continued again between the date of the government announcement and the date that they actually came into force and effect. Essentially, this bill recognizes that those delays really should be addressed. That's what this will do.

In terms of the cost — and, senator, you raised that in front of the earlier witness from the Legion — the amount of this cost will be \$19.9 million. That will be the payout for veterans and survivors who are impacted over the time frame that we have discussed.

I will give you a few more metrics here that might help you to get a sense of the scope. By “program,” approximately \$9.2 million will be paid out to earnings loss recipients; about \$.02 million will be paid to Canadian Forces income support recipients, simply because there's such a small number of veterans currently receiving that benefit; and about \$10.7 million will be paid to recipients of the War Veterans Allowance Program benefits.

In terms of the number of veterans who will be affected or impacted favourably by this bill, there are about 2,200 recipients in the Earnings Loss Program; only 10 in the Canadian Forces Income Support Program; and about 3,300 veterans in the War Veterans Allowance Program.

Subject to parliamentary approval, should this bill be approved, the next steps will be a Treasury Board submission to clean it up. Compensated repayment calculations will then follow and we would hope that these payments would start to flow as early as the fall, subject, again, to parliamentary process.

As a side note, because the changes in the way these benefit programs were being administered affected the income levels of these veterans, it actually increased the eligibility of a number of veterans to access our War Veterans Allowance Program. As a consequence, there will be some favourable advantage to about 560 additional veterans who will gain access to the Veterans Independence Program; about 460 veterans will gain access to our Treatment Benefits Program; and around 2,000 veterans will see

La modification du calcul de l'allocation aux anciens combattants a été toutefois une affaire plus complexe parce qu'il a fallu modifier la Loi sur les allocations aux anciens combattants. Ces modifications législatives sont entrées en vigueur en octobre 2013, et le coût total de ces décisions sur cinq ans était estimé à 273 millions de dollars. Depuis ces deux dates respectives, nous ne déduisons plus les prestations d'invalidité dans ces trois programmes. Au cours des cinq prochaines années, le coût prévu représentera, comme je l'ai dit, 273 millions de dollars.

En outre, sous réserve de l'approbation du Parlement du projet de loi à l'étude ici, une indemnisation sera versée aux anciens combattants admissibles, ou à leurs survivants ou personnes à charge, pour la déduction qui a continué d'être appliquée entre le moment où le gouvernement a fait l'annonce et la date à laquelle la déduction a cessé d'être appliquée. Essentiellement, le projet de loi reconnaît que ce retard devait clairement être pris en compte. C'est ce que ce projet de loi fera.

Quant au coût — et vous avez soulevé la question, sénateur, quand les témoins de la Légion étaient ici — le montant sera de 19,9 millions de dollars, soit le remboursement versé aux anciens combattants et à leurs survivants touchés pendant la période en question.

Je vais vous donner quelques autres chiffres qui vous aideront peut-être à vous faire une idée de la portée de la mesure. Par « programme », environ 9,2 millions de dollars seront versés aux bénéficiaires de l'allocation pour perte de revenus; environ 200 000 \$ seront versés aux bénéficiaires de l'allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes, simplement parce que le nombre d'anciens combattants qui touchent cette prestation est petit; et environ 10,7 millions de dollars seront versés aux bénéficiaires du Programme des allocations aux anciens combattants.

Quant au nombre d'anciens combattants qui bénéficieront de l'adoption de ce projet de loi, il y a environ 2 200 bénéficiaires dans le Programme d'allocation pour perte de revenus; seulement 10 dans le Programme de soutien du revenu des Forces canadiennes; et environ 3 300 dans le Programme des allocations aux anciens combattants.

Sous réserve de l'approbation du Parlement, si le projet de loi devait être approuvé, les prochaines étapes consisteront en une présentation au Conseil du Trésor pour tout régler. Les calculs des indemnisations suivront et nous espérons que ces paiements commenceront à être versés dès l'automne, de nouveau sous réserve du processus parlementaire.

En passant, comme les changements apportés à l'administration de ces programmes de prestations ont modifié les niveaux de revenu de ces anciens combattants, la mesure a eu pour effet de rendre admissibles un plus grand nombre d'anciens combattants à notre Programme des allocations aux anciens combattants. Par conséquent, la mesure aura un effet positif pour environ 560 anciens combattants de plus qui auront accès au Programme pour l'autonomie des anciens combattants; environ

some changes in the positive. In other words, they will pay less for long-term care accommodation and meals. That's basically an overview of the bill now before you.

The Chair: The chair wishes to have a clarification. The government brings in the legislation in October 2012 that claw backs are over?

Mr. Butler: No. In October 2012, Mr. Chair, there were regulatory amendments made and approved that ceased the offsetting of disability pension benefits against two of the three programs, Earnings Loss and Canadian Forces Income Support. Those provisions were founded in the regulations under the New Veterans Charter, so they could be dealt with relatively quickly through a Treasury Board submission. The one that took the longest was the War Veterans Allowance because it required legislative change. Those legislative amendments came into force 12 months later in October 2013.

The Chair: Where does this touch base with those who are disabled under the Canadian Forces disability insurance, that claw back dimension?

That was decided also at that time with the *Manuge* decision, correct?

Mr. Butler: Correct.

The Chair: Which is another dimension?

Mr. Butler: It is another dimension and why is because that Federal Court ruling in *Manuge* was focused on the SISIP insurance policy. It really had nothing to do with Veterans Affairs directly. It was focused with the Department of National Defence and the Chief of the Defence Staff and the whole insurance program, which you are well familiar with, senator.

However, when the court pronounced on it and it concluded that the policy was not being administered the way that the parties had reflected in the policy document, or should have, government said, if that's the case, albeit the fact that there is no necessity for the government to change how Veterans Affairs Canada's legislation and regulations were structured, because it would appear that they were very clear in how they were written, how they were being enforced, the government nonetheless said that because it is a similar benefit, i.e. disability pension benefits paid under the Pension Act that have impacted all these recipients under the SISIP program, the government decided we should to try align them to the extent we can and let's now stop offsetting that disability pension when it comes to calculating these benefits under these three programs.

The Chair: Very good. All four programs have now benefited from it?

460 anciens combattants auront accès à notre Programme des prestations de traitement; et environ 2 000 anciens combattants verront d'autres changements positifs. Autrement dit, ils paieront moins de frais d'hébergement et de repas dans l'établissement de soins de longue durée où ils résident. C'est essentiellement une vue d'ensemble du projet de loi à l'étude ici.

Le président : La présidence souhaite obtenir une précision. Le gouvernement a adopté une loi en octobre 2012 mettant fin aux déductions?

M. Butler : Non. En octobre 2012, monsieur le président, des modifications réglementaires ont été élaborées et approuvées en vue de mettre fin à la déduction des pensions d'invalidité dans deux des trois programmes, l'Allocation pour perte de revenus et l'Allocation du soutien du revenu des Forces canadiennes. Comme ces dispositions se trouvaient dans le règlement d'application de la Nouvelle Charte des anciens combattants, il a été possible de le faire relativement rapidement au moyen d'une présentation au Conseil du Trésor. La mesure qui a le plus tardé concernait l'Allocation aux anciens combattants parce qu'il fallait modifier la loi. Ces modifications législatives sont entrées en vigueur 12 mois plus tard, en octobre 2013.

Le président : Quel est l'impact de la déduction en question sur les anciens combattants handicapés assujettis au régime d'assurance-invalidité des Forces canadiennes?

La décision avait aussi été prise à l'époque de la décision *Manuge*, est-ce exact?

M. Butler : C'est exact.

Le président : C'est un autre aspect?

M. Butler : C'est un autre aspect et la raison en est que la décision de la Cour fédérale dans l'affaire *Manuge* visait la politique d'assurance du RARM. Il n'y avait vraiment aucun lien direct avec Anciens Combattants. Elle visait le ministère de la Défense nationale et le chef de l'état-major de la défense et le régime d'assurance dans son ensemble, que vous connaissez bien, monsieur le sénateur.

La cour s'est prononcée et a conclu que la politique n'était pas appliquée conformément à l'intention exprimée par les parties dans le document d'orientation, ou de la façon dont elle aurait dû être appliquée. Même si le gouvernement n'était nullement obligé de modifier la façon dont la loi et le règlement visant Anciens Combattants Canada étaient structurés, parce qu'il semblait que leur libellé et leur exécution étaient très clairs, il a néanmoins dit qu'étant donné qu'il s'agit d'une prestation similaire, c'est-à-dire la pension d'invalidité versée selon la Loi sur les pensions qui a eu une incidence sur tous les bénéficiaires du programme du RARM, qu'il devrait essayer de les harmoniser le plus possible et de cesser de déduire cette pension d'invalidité dans le calcul des prestations accordées en vertu de ces trois programmes.

Le président : Très bien. Les quatre programmes en ont bénéficié?

Mr. Butler: Indeed.

Senator Wells: I have two simple questions. I guess they're simple. In the event of the death of a veteran prior to payout, does the payment go to the survivor?

Mr. Butler: That is the intent, yes.

Senator Wells: I ask this not only because the two gentlemen from the Legion are still with us in the audience, but how and when will the payment be made should Bill C-31 pass?

Mr. Butler: Should Bill C-31 pass, we will begin the calculations because, as Mr. White indicated earlier — and I think, senator, you had commented on it as well — each case will be very different depending on what benefit they were receiving, how long they had been receiving it, what program they were receiving it under.

There will have to be calculations done on every file by every veteran and his family who may be impacted by that.

That being said, what we anticipate and hope for is that we would see payments going out as early as the fall of this year, 2014.

Senator Day: Mr. Butler, that was the best explanation I have heard on this. It was helpful. I'm going to get a copy of the transcript and go over this over and over. I have tried to explain and listen to many veterans and they're confusing the various names and I'm confusing the names of the various programs.

Has the refund with respect to SISIP and the activity that was going on with SISIP all been looked after now and already paid out?

Mr. Butler: I would have to say, senator, because we're not involved with that, I really could not answer the question. I'm really not certain. I believe it has, but that would be a question that you would need to put to our colleagues at National Defence and those who administer the SISIP program.

The Chair: The Chair would like to intervene. Yes, there might be a few left over, to the tune of about 600 million.

Senator Day: That was my understanding, that that had been done.

In this legislation that is before us, we're looking after three other programs that require two regulatory, one legislative, and once that's done, once this has been passed — and presumably it will; I can't see a resistance to this as long as it will achieve what was intended —

M. Butler : En effet.

Le sénateur Wells : J'ai deux questions simples. Je pense qu'elles sont simples. Si un ancien combattant meurt avant de toucher le remboursement, le paiement est versé aux survivants?

M. Butler : C'est l'intention, oui.

Le sénateur Wells : Ma deuxième question est la suivante — et je ne vous la pose pas seulement parce que les deux messieurs de la Légion sont encore dans la salle : de quelle façon et à quel moment le paiement sera-t-il versé si le projet de loi C-31 est adopté?

M. Butler : Si le projet de loi C-31 est adopté, nous commencerons les calculs parce que, comme M. White l'a dit — et si je ne m'abuse, sénateur, vous l'avez évoqué aussi — chaque cas sera très différent selon l'allocation que la personne reçoit, depuis combien de temps elle la reçoit et dans le cadre de quel programme elle la reçoit.

Il faudra faire des calculs pour chaque dossier de chaque ancien combattant et sa famille qui peuvent être touchés par cette mesure.

Cela dit, nous prévoyons et espérons que les paiements seront versés dès l'automne prochain, en 2014.

Le sénateur Day : Monsieur Butler, il s'agit de la meilleure explication qu'il m'ait été donné d'entendre sur ce point. Elle a été utile. Je vais me procurer une copie de la transcription et la relire encore et encore. J'ai tenté de l'expliquer à bien des anciens combattants et je les ai écoutés et ils confondent, comme moi, les noms des différents programmes.

Le remboursement par rapport au RARM et aux activités de ce programme a-t-il été traité et déjà versé?

M. Butler : Je dois avouer, sénateur, que comme nous ne nous occupons pas de ce programme, je ne peux pas vraiment répondre à la question. Je n'en suis pas vraiment sûr. Je crois que cela a été fait, mais ce serait une question que vous devriez poser à nos collègues à la Défense nationale et à ceux qui administrent le RARM.

Le président : La présidence souhaite intervenir. Oui, il en reste peut-être quelques-uns, mais c'est fait, à hauteur d'environ 600 millions de dollars.

Le sénateur Day : C'est ce que je croyais comprendre, que c'était fait.

Par rapport au projet de loi que nous étudions, nous nous penchons sur trois autres programmes qui nécessitent deux modifications réglementaires et une modification législative. Une fois qu'il sera adopté — il le sera vraisemblablement — je n'entrevois pas de résistance à ce projet de loi en autant que l'objectif visé est atteint...

Mr. Butler: If I might, Mr. Chair, just for clarity, the actual offsetting of the disability benefit against these three programs, it has already stopped.

It stopped for two of them in October 2012; for the third one in October 2013. This bill is now simply focused exclusively on compensating for the delay in actually getting the regulations and the legislation changed.

Senator Day: The offset or the reduction in these various payments that were coming to the Armed Forces personnel was for pensions that they were receiving under the Pension Act.

Mr. Butler: Exactly right, yes.

Senator Day: That's the older Pension Act. We have just heard from the Royal Canadian Legion there's a possibility that some other older veterans could qualify for Pension Act payments even though there's the New Veterans Charter if they had an application earlier than the coming into force of the New Veterans Charter.

Was there any period of time from 2005-06 when the New Veterans Charter came in until this *Manuge* case came about where there was a payment under the New Veterans Charter that could be described as compensation for pain and suffering that was being deducted from income loss?

Mr. Butler: Right. The answer to that would be no. The reason for that is that disability benefits paid under the Pension Act were being offset under these programs. They were a monthly benefit and they were being offset. In 2006, when the New Veterans Charter was introduced, as has been noted previously, monthly benefits for pain and suffering were no longer available. What has become available under the New Veterans Charter, pain and suffering or what we call non-economic benefits are paid in a lump sum. Under the legislation and under the regulations, that lump sum benefit has not been offset against these three program elements. The ones who were impacted were veterans who were receiving benefits under the old Pension Act and who then came into receiving benefits under the New Veterans Charter because they applied after 2006 for other programming benefits.

Senator Day: Yes.

The Chair: As a supplementary question, however, those who were getting the earnings loss benefits were getting the claw back, were they not?

Mr. Butler: They were. If you were receiving a disability pension benefit prior to 2006 —

M. Butler : Si je peux me permettre, monsieur le président, pour que ce soit plus clair, je peux dire que la déduction de la prestation d'invalidité dans ces trois programmes a déjà cessé.

Elle a cessé pour deux de ces programmes en octobre 2012 et pour le troisième en octobre 2013. Le projet de loi vise exclusivement à indemniser les bénéficiaires pour le retard occasionné par le temps qu'a nécessité la modification de la réglementation et de la législation.

Le sénateur Day : La déduction ou la réduction de ces différents paiements que les militaires des forces armées touchaient était liée aux pensions qu'ils recevaient aux termes de la Loi sur les pensions.

M. Butler : C'est exact.

Le sénateur Day : C'est l'ancienne Loi sur les pensions. Nous venons d'entendre de la part des témoins de la Légion royale canadienne qu'il se pourrait que quelques anciens combattants âgés puissent être admissibles aux paiements prévus dans la Loi sur les pensions, même s'il y a la Nouvelle Charte des anciens combattants, s'ils avaient présenté une demande avant l'entrée en vigueur de la Nouvelle Charte des anciens combattants.

Y a-t-il eu une période, à partir de 2005-2006, lorsque la Nouvelle Charte des anciens combattants est entrée en vigueur, jusqu'à ce que la décision soit rendue dans l'affaire *Manuge*, au cours de laquelle un paiement versé aux termes de la Nouvelle Charte des anciens combattants, qui pourrait être décrit comme une allocation pour douleurs et souffrances, était déduit de l'allocation pour perte de revenus?

M. Butler : La réponse est non. La raison en est que les pensions d'invalidité versées aux termes de la Loi sur les pensions étaient déduites dans le cadre de ces programmes. Il s'agissait de prestations mensuelles et elles étaient déduites. En 2006, lorsque la Nouvelle Charte des anciens combattants est entrée en vigueur, comme nous l'avons souligné plus tôt, les prestations mensuelles pour douleurs et souffrances n'existaient plus. Ce qui est désormais prévu dans la Nouvelle Charte des anciens combattants, l'indemnité pour douleurs et souffrances, qu'on appelle dans notre jargon une indemnité liée à des répercussions non financières, est versée en un montant forfaitaire. Conformément à la loi et au règlement, cette indemnité forfaitaire n'a pas été déduite dans le cadre de ces trois programmes. Ceux qui ont été touchés, ce sont les anciens combattants qui recevaient des prestations prévues dans l'ancienne Loi sur les pensions et qui en sont venus à recevoir des prestations prévues dans la Nouvelle Charte des anciens combattants parce qu'ils ont présenté une demande après 2006 pour obtenir d'autres prestations.

Le sénateur Day : D'accord.

Le président : Comme question complémentaire, toutefois, ceux qui touchaient l'allocation pour perte de revenus subissaient la déduction, n'est-ce pas?

M. Butler : C'est vrai. Si vous touchiez une pension d'invalidité avant 2006...

The Chair: No, post-2006.

Mr. Butler: Yes, if you qualified prior to 2006, and that obviously then carried over post-2006, and you then made application for one of our programs, our New Veterans Charter programs, and let's take an example, you qualified for vocational rehabilitation, you then qualified for earnings loss; the department would say, great, you are going to get an earnings loss benefit based on 75 per cent of your pre-release salary, but we're going to set off that disability pension benefit that you were already receiving.

Those folks would have been unfavourably impacted by that, and those folks are the ones who will now profit from the changes that have been brought about over the last couple of years.

The Chair: That brings me to the subsequent question, if I may, as chair. Why don't you go back to 2006 retroactively, then, for these people? Was there some particular reason why the government didn't want to do that, or is there some rule?

Mr. Butler: My response to that would be that it was essentially a policy decision of the Government of Canada to make May 29, 2012, the effective date for these changes, and I really can't speak to that.

What I can tell you, however, is that May 29, 2012, which was the date of the announcement, really was the only common date for veterans receiving benefits under these three programs.

The challenge that we have is that recipients under the War Veterans Allowance Program could go back arguably to 1930 if we had any of them still living, where New Veterans Charter programming, the earnings loss and the Canadian Forces Income Support Program, as you have already noted, only came into effect in 2006.

May 29, 2012, is a common date for all veterans that ensures that all veterans receiving benefits from Veterans Affairs Canada would be treated equally going forward.

The Chair: There is no doubt this is the right thing that was done, policy wise. I think there will still be some rebuttal in regard to those under the New Veterans Charter to go back to 2006. I can understand the problem that the government had about the potential for creating a precedent that would push them all the way back to 1930. I think that may still be a rebound.

My last question is: The changes in regulations didn't need a budget bill, did it? Surely the government has enough operational reserves to be able to handle this without having to come through a budget. Am I wrong?

Le président : Non, après 2006.

M. Butler : Oui, si vous étiez admissible avant 2006, votre admissibilité était évidemment maintenue après 2006 et vous avez alors présenté une demande dans un de nos programmes prévus dans la Nouvelle Charte des anciens combattants. Prenons un exemple : vous étiez admissible à un programme de réadaptation professionnelle, puis à une allocation pour perte de revenus. Le ministère disait : « Fantastique, vous allez toucher une allocation pour perte de revenus à hauteur de 75 p. 100 du salaire que vous touchiez avant votre libération, mais nous allons déduire la pension d'invalidité que vous touchiez déjà. »

Cette mesure avait une incidence défavorable pour ces anciens combattants et ce sont eux qui bénéficieront maintenant des modifications qui ont été apportées au cours des dernières années.

Le président : Cela m'amène à la question subséquente, si je peux me permettre, en tant que président. Pourquoi ne remontez-vous pas rétroactivement à 2006 pour ces anciens combattants? Y a-t-il une raison particulière pour laquelle le gouvernement ne voulait pas le faire, ou y a-t-il une règle?

M. Butler : Je répondrais que c'était essentiellement une décision de principe du gouvernement du Canada de faire du 29 mai 2012 la date d'entrée en vigueur de ces changements, et je ne peux vraiment pas me prononcer sur le sujet.

Je peux vous dire cependant que le 29 mai 2012, la date de l'annonce, est en réalité la seule date commune pour les anciens combattants qui touchaient des prestations dans le cadre de ces trois programmes.

La difficulté tient au fait que les bénéficiaires du Programme des allocations aux anciens combattants pourraient sans doute remonter jusqu'à 1930, si certains d'entre eux étaient encore vivants, tandis que les programmes de la Nouvelle Charte des anciens combattants, l'allocation pour perte de revenus et le Programme de soutien du revenu des Forces canadiennes, comme vous l'avez déjà mentionné, ne sont entrés en vigueur qu'en 2006.

Le 29 mai 2012 est une date commune pour tous les anciens combattants qui garantit que tous ceux qui touchent des prestations d'Anciens Combattants Canada seront traités sur un pied d'égalité à partir de cette date.

Le président : Il n'y a aucun doute que c'était la chose à faire, par principe. Je crois que ceux qui sont assujettis à la Nouvelle Charte des anciens combattants vont réclamer de remonter à 2006. Je peux comprendre le problème auquel le gouvernement était confronté, au sujet de la possibilité de créer un précédent qui nous ferait remonter jusqu'à 1930. Je crois que le problème pourrait encore rebondir.

Ma dernière question est celle-ci : on n'avait pas besoin d'un projet de loi de mise en œuvre du budget pour modifier le règlement, n'est-ce pas? Le gouvernement a sûrement une réserve opérationnelle suffisante pour acquitter cette facture sans devoir présenter un budget. Ai-je tort?

Mr. Butler: I think how I would respond to that is again saying that the only measure that's before you in the budget bill is this \$19.9 million compensatory payment, which was new money for the Department of Veterans Affairs and required a separate —

The Chair: Budget allocation?

Mr. Butler: Budget allocation for that purpose.

The Chair: To your baseline.

Gentlemen, do you have further questions?

What a lovely way to end a day, in such technicalities, but I'm glad you are here, sir.

Senator Day: I wanted to clarify a point that the chairman just made. That's choosing these dates. The date that was chosen, you've given us, in October 2012.

Mr. Butler: October 2012 was the date for offsetting of the monthly disability benefit against two of our programs, earning loss and Canadian Forces income support. It ceased offsetting as of that time. For veterans who are receiving earnings loss benefits or CFIS benefits, their lump sum compensatory award under Bill C-31 would be calculated on the time lag between the announcement date, May 29, 2012, and October 1, 2012. For War Veterans Allowance recipients, it took an additional 12 months, to October 2013, to bring those into effect and cease offsetting, and so those recipients have a longer period of time over which the calculation will be based.

Senator Day: The government could not implement its new policy decision until the legislation, regulations, or, in one case, the law was changed.

Mr. Butler: Right.

Senator Day: This was a policy decision that the government made, and that's the reason for these dates, as opposed to the court case, which dealt with SISIP.

Mr. Butler: Correct.

The Chair: That's a whole different one.

Senator Day: With the court case, we can understand why justifiably, if it wasn't appealed the day the appeal expired, that's the judicial rule as to when that should take effect.

The government decided to implement these other three programs, I guess is the best word, to stop offsetting with these other three programs on a policy basis, which makes for different dates.

M. Butler : Une fois encore, je crois que je répondrai à cette question en disant que la seule mesure qui vous est présentée dans le projet de loi d'exécution du budget est ce paiement compensatoire de 19,9 millions de dollars, qui était de l'argent neuf pour le ministère des Anciens Combattants et qui nécessitait une affectation distincte...

Le président : Une affectation budgétaire?

M. Butler : Une affectation budgétaire à cette fin.

Le président : À votre niveau de référence.

Messieurs, avez-vous d'autres questions à poser?

Quelle belle façon de terminer la journée en beauté, sur des points aussi techniques, mais je suis ravi de vous avoir parmi nous, monsieur.

Le sénateur Day : Je tenais à préciser un point que le président vient de soulever, au sujet du choix des dates. La date qui a été retenue, que vous nous avez donnée, est octobre 2012.

M. Butler : Octobre 2012 est la date relative à la déduction de la pension d'invalidité mensuelle dans deux de nos programmes, l'allocation pour perte de revenus et le Programme de soutien du revenu des Forces canadiennes. La déduction a cessé d'être appliquée à cette date. Pour les anciens combattants qui touchent une allocation pour perte de revenus ou des prestations du Programme de soutien du revenu des Forces canadiennes, leur paiement compensatoire forfaitaire aux termes du projet de loi C-31 serait calculé en fonction du temps écoulé entre la date de l'annonce, le 29 mai 2012, et le 1^{er} octobre 2012. Pour les bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants, il a fallu 12 mois de plus, jusqu'en octobre 2013, pour mettre les changements en vigueur et cesser la déduction. Ainsi, les calculs pour ces bénéficiaires sont fondés sur une période plus longue.

Le sénateur Day : Le gouvernement ne pouvait pas mettre en œuvre sa nouvelle décision de principe jusqu'à ce que le règlement ou, dans un cas, la loi ait été modifié.

M. Butler : C'est exact.

Le sénateur Day : C'était une décision de principe que le gouvernement a prise et c'est ce qui explique ces dates, par opposition à la décision judiciaire qui portait sur le RARM.

M. Butler : C'est exact.

Le président : C'est tout à fait différent.

Le sénateur Day : Avec l'affaire judiciaire, nous pouvons comprendre pourquoi, à juste titre, comme il n'y a pas eu d'appel de la décision à l'expiration de la période d'appel, c'est la décision judiciaire qui prévaut en ce qui concerne la date d'entrée en vigueur.

Par rapport à ces trois autres programmes, le gouvernement a décidé, pour des raisons de principe, je suppose que c'est le mot juste, de cesser d'appliquer la déduction, ce qui explique les dates différentes.

The Chair: Remember also that the SISIP one is retroactive, however, before the decision was taken. However, on these three, it is on the date that the decision is taken.

Senator Day: Because it's a policy decision.

The Chair: That's right.

Senator Day: We would have to look at the *Manuge* decision to see what the court ordered in relation to that court case.

The Chair: Yes, but I think it was well explained that the department took, on its own initiative, the decision to move on the policy and to take the decision of retroactivity to solve a complexity in regard to retroactivity because of the three programs. It's worthy of taking another look at it, of course.

Mr. Butler: I would commend all of our learned senators to read the *Manuge* decision because it's a very good decision setting out a lot of the history and giving some real context to how we've arrived at this point today.

Senator Day: I must say, Mr. Chairman, just in closing, that I read the *Manuge* decision a number of times, but your explanation has been very helpful in supplementing that.

Mr. Butler: You're very welcome.

The Chair: Any other questions, gentlemen?

Thank you, Mr. Butler. We're looking forward to seeing all the parades and statues and everything else you'll be producing over the coming years.

Mr. Butler: It will be a busy time.

The Chair: Thank you very much. Well done.

Gentlemen, I shall report, then, to the full committee that we have reviewed these components of Bill C-31 and that we are acknowledging their approval for the committee to send to the Finance Committee for its final analysis under the rubric of approval. Thank you very much. With this, this special session is ended, only to say there may be a few more before the end of the session.

(The committee adjourned.)

Le président : N'oubliez pas non plus que le changement concernant le RARM est rétroactif à une date antérieure à celle à laquelle la décision a été rendue. Cependant, pour ces trois autres programmes, la date est celle à laquelle la décision a été prise.

Le sénateur Day : Parce que c'est une décision de principe.

Le président : C'est exact.

Le sénateur Day : Il nous faudrait prendre connaissance de la décision *Manuge* pour voir ce que la cour a ordonné par rapport à ce litige.

Le président : Oui, mais je crois qu'il a été bien expliqué que le ministère a pris la décision, de son propre chef, d'intervenir et de régler un élément complexe par rapport à la rétroactivité à cause des trois programmes. Bien entendu, il vaut la peine d'y jeter un autre coup d'œil.

M. Butler : Je recommanderais à nos honorables sénateurs de lire la décision *Manuge* parce que c'est une très bonne décision qui présente un très bon historique et qui situe très bien le contexte pour expliquer comment nous en sommes arrivés à la présente situation.

Le sénateur Day : Je dois dire pour conclure, monsieur le président, que j'ai lu plusieurs fois la décision *Manuge*, mais votre explication a été très utile pour la compléter.

M. Butler : Il n'y a pas de quoi.

Le président : D'autres questions, messieurs?

Merci, monsieur Butler. Nous sommes impatients de voir toutes les parades et statues et tout ce que vous produirez au cours des années à venir.

M. Butler : Nous serons très occupés.

Le président : Merci beaucoup. Beau travail.

Messieurs, je vais donc faire savoir au comité plénier que nous avons étudié ces éléments du projet de loi C-31 et que nous recommandons leur approbation pour que le comité les soumette au Comité des finances pour son analyse définitive et son approbation. Merci beaucoup. Sur ce, cette séance spéciale est levée, mais je dois dire qu'il pourrait y en avoir quelques autres avant la fin de la session.

(La séance est levée.)

WITNESSES

Monday, May 5, 2014

Royal Canadian Legion:

Brad White, Dominion Secretary;

Ray McInnis, Director of Services Bureau.

Veterans Affairs Canada:

Bernard Butler, Director General, Policy; Policy, Communications and Commemoration Branch.

TÉMOINS

Le lundi 5 mai 2014

Légion royale canadienne :

Brad White, secrétaire national;

Ray McInnis, directeur du Bureau des services.

Anciens Combattants Canada :

Bernard Butler, directeur général, Politiques; Direction des politiques, communications et commémoration.